Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1545

Rubrik: Forum

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chocolats Suchard: paternalisme et Etat social

Michaël Voegtli
Institut d'Etudes Politiques et Internationales, Université de Lausanne

Fondée en 1826, la Maison Suchard se développe sous l'influence de Philippe Suchard père, puis, et surtout, de son gendre Carl Russ (entre 1884 et 1924), qui reprendra de son prédécesseur, en l'amplifiant, sa politique paternaliste. En bref, il s'agit d'un mode de contrôle et de recrutement de la main-d'œuvre destiné, par le biais de mesures salariales, à fidéliser l'employé à l'employeur.

Encadrer et former l'ouvrier

A partir de 1870, plusieurs mesures d'encadrement de la main-d'œuvre furent introduites. Elles concernaient l'hygiène avec un dispensaire fondé en 1881 et l'ouverture en 1883 de bains publics avec fréquentation contrôlée; la promotion de la morale bourgeoise à la fois à travers l'éducation, qui devait donner aux ouvriers «le goût d'une lecture instructive et morale, et les détourner de la littérature corruptrice malheureusement si répandue dans les centres ouvriers»[1], et la stabilité familiale, grâce à de primes de mariage, de naissance, d'une crèche et de contrôles de bonne moralité effectués par des «dames visitantes». La lutte contre l'alcoolisme était primordiale via une cuisine populaire servant peu de vin et la distribution du salaire le mercredi afin d'éviter les «débordements ouvriers» en fin de semaine. Enfin, signalons l'accession momentanée à la propriété au sein de la cité ouvrière fondée en 1887, occupée par des familles chargées d'en entretenir les logements, et à l'épargne sous la forme d'allocations aux jeunes ouvriers, primes octroyées en fonction de l'ancienneté, etc. Des nombreuses excursions visaient à cimenter la bonne entente censée régner au sein de la grande famille Suchard. En 1871, le «bon papa Suchard» exprimait son plaisir à organiser de telles manifestations «en l'honneur de ses ouvriers, auxquels il devait la prospérité et l'accroissement de sa maison»[2].

Dans leur ensemble, ces mesures concourraient donc à la formation et à la sujetion des travailleurs dans l'entreprise. Il s'agissait de fixer spatialement la main-d'œuvre et de la socialiser aux pratiques du travail voulues par la Maison Suchard: le respect des horaires et de la hiérarchie, l'acquisition d'un «savoir-faire», etc. Celles-ci servaient également à la promotion commerciale des produits.

Le paternalisme en question

Au cours du XXe siècle, et plus encore à la mort de Carl Russ, le paternalisme est remis en cause. En premier lieu, les ouvriers de la Maison Suchard cherchent à s'organiser pour résister à l'ambition de contrôle total de leurs actes par le patron. L'année 1907 marque ainsi la première tentative de syndicalisation des ouvriers de la Maison Suchard. Carl Russ-Suchard y réagit durement, congédiant plusieurs ouvriers et mettant lui-même sur pied une Commission ouvrière qui provoque la mort rapide d'un syndicat auquel Carl Russ ne reconnaissait aucune légitimité. Dans une lettre adressée au syndicat, il écrivait: «Il nous est impossible de tolérer des éléments de discorde dans nos établissements, où jusqu'ici a toujours régné une bonne entente, basée sur une confiance réciproque [...] Nous vous répétons, Messieurs, que nous continuerons à traiter avec nos ouvriers seuls tout ce qui nous intéresse réciproquement»[3]. Ce n'est qu'en 1919 que le syndicat sera finalement créé, mais il n'aura que peu de pouvoir jusqu'à la mort de Carl Russ. Si le paternalisme paraît donc freiner la contestation, il n'en demeure pas moins que le mécontentement est tangible. Il se manifeste également à travers la réinterprétation, par les ouvriers, du sens premier des institutions de la Maison Suchard (voir encadré).

En second lieu, la disparition en 1924 du «vénéré Chef », personnifiant la politique paternaliste, en rend le maintien difficile. Le Comité de direction, composé encore en partie par des membres fidèles à l'ancienne ligne, ne peut plus lutter contre le Conseil d'administration (les actionnaires). Ce dernier, privé des dividendes sous le règne de Carl Russ, s'appuie sur la situation de crise économique des années vingt pour rationaliser la production. Les institutions patronales sont dès lors utilisées surtout pour contrer les effets de la crise, perdant là encore leur sens originel.

A partir de la fin des années vingt, cependant, la charge financière est trop lourde, et l'intervention de l'Etat peut soulager l'entreprise. A travers ses agents, il vient relativiser l'arbitraire patronal en rendant du même coup difficile le maintien du paternalisme. Bien que dans le cas Suchard, la pratique de l'Inspectorat des fabriques soit très orientée vers la défense des acquis patronaux, elle introduit un droit de regard dans les affaires «privées» des industriels de la part de l'administration publique. Carl Russ déplorait déjà en 1907 «La tendance à légiférer sur tout». Les membres de la direction doivent ainsi composer de plus en plus avec des réglementations extérieures à l'entreprise.

Le passage à l'Etat social

Dans le cas Suchard, l'émergence de l'Etat social est favorisée par l'action des agents bureaucratiques, par la pression indirecte des ouvriers, et par le choix d'une partie des dirigeants qui, à la mort de Carl Russ, se déchargent ainsi de problèmes financiers lourds sans remettre fondamentalement en cause leur domination sur la main-d'œuvre. En socialisant les ouvriers au travail, le paternalisme avait accompli son œuvre. L'Etat social permettait dans la lignée une mobilité accrue des travailleurs et, pour l'entreprise, une focalisation sur la production. Plus d'Etat (social), semblait-on donc dire à l'époque, au sein des milieux qui en critiquent aujourd'hui le poids. ■

La redéfinition, par les ouvriers, du sens des institutions paternalistes, illustre la recomposition de la domination patronale. Les propos du Comité de direction relatifs aux maisons ouvrières en 1922 en témoignent: «Les loyers demandés pour les logements des maisons ouvrières ne sont plus en rapport avec la situation actuelle. Ils créent une injustice entre les ouvriers, qui ne reconnaissent pas les avantages qu'ils en retirent [...] Plusieurs locataires ont pris des pensionnaires, ce qui n'était pas dans l'esprit des maisons ouvrières, et n'est autorisé que dans des cas tout à fait spéciaux ». ■

[1]Fonds Suchard, *Rapport d'Ami Campiche (inspecteur des fabriques), Une fabrique modèle, 1894.*

[2]Fonds Suchard, Personnel II, *Promenade à Berne.*

[3]Fonds Suchard, Lettre de la direction Suchard au syndicat des ouvriers de l'Industrie du chocolat, 15 mai 1907 citée in *La Suisse libérale* du 25 mai 1907.

L'article synthétise un mémoire de licence présenté à l'Université de Lausanne.